



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 05/06/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 11 juin 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Etait absent non excusé :** M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°12**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Autorisation de dépose de ligne électrique Route de CARCARES – propriété LETONDOR – Frais à la charge du propriétaire du terrain**

M. le maire présente le projet :

Le conseil municipal est informé que la ligne électrique qui surplombe la propriété de M. LETONDOR, route de CARCARES n'a plus aucune utilité depuis que M. LETONDOR a fait procéder à l'enfouissement des réseaux sur sa propriété.

**CONSIDERANT** qu'ENEDIS a confirmé que M LETONDOR a fait effectuer à ses frais tous les travaux permettant d'assurer l'alimentation électrique du secteur concerné,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du réseau électrique sur son territoire et qu'ENEDIS en est le concessionnaire chargé de l'exploitation, de l'entretien et du développement,

**CONSIDERANT** qu'ENEDIS ne peut pas déposer un réseau de sa propre initiative mais uniquement sur demande du propriétaire,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit être formalisée par une délibération du conseil municipal,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Aussi, il est proposé au conseil municipal,

**De DEMANDER** à ENEDIS de procéder à la dépose des dipôles qui n'alimente aucune installation.

**De PRECISER** que tous les frais inhérents à cette opération sont pris en charge par M. Michel LETONDOR et lui sont facturés directement.

**De MANDATER** M. le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier en collaboration avec les services du SYDEC.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DEMANDE** à ENEDIS de procéder à la dépose des dipôles qui n'alimente aucune installation.

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération sont pris en charge par M. Michel LETONDOR et lui sont facturés directement.

**MANDATE** M. le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier en collaboration avec les services du SYDEC.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.